

Pôle Développement des Ressources

Direction des Ressources Humaines

### ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** : la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** : la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 40 et 41 ;

**Vu** : la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** : le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

**Vu** : le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 fixant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

### ARRETE

**Article 1 :** Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'**Attaché de Conservation du Patrimoine** est constituée par le Département du Pas-de-Calais.

**Article 2 :** Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Département du Pas-de-Calais pour l'année 2017 fixe à 1 le nombre d'emplois ouverts au grade d'**Attaché de Conservation du Patrimoine** par voie de sélection professionnelle.

#### **Article 3 :** Inscriptions

Le dossier de candidature est à télécharger sur l'espace RH de l'intranet ou à demander auprès de la Direction des Ressources Humaines du Département du Pas-de-Calais.

Le dossier de candidature doit être accompagné d'une lettre de candidature présentant les motivations du candidat à intégrer le cadre d'emplois par voie de stagiairisation. Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tel que ses titres, attestations de stage, de formation, de travaux ou d'œuvres peut être joint au dossier de candidature.

Le dossier de candidature est examiné par la Direction des Ressources Humaines afin de valider l'adéquation entre la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées et les missions du cadre d'emplois visé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier de candidature fourni par le Département du Pas-de-Calais pour faire acte de candidature.

La date limite de réception des dossiers de candidature auprès de l'autorité territoriale pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade **d'Attaché de Conservation du Patrimoine** est fixée au vendredi 29 septembre 2017. Les dossiers sont à envoyer à l'adresse suivante :

Département du Pas-de-Calais  
Direction des Ressources Humaines  
*Sélection professionnelle au grade d'Attaché de Conservation du Patrimoine*  
Rue Ferdinand Buisson  
62018 ARRAS CEDEX 09

Ces dossiers seront remis à la commission préalablement aux auditions des candidats concernés.

**Article 4 :** Composition de la commission

Cette commission est composée de :

- Une personne désignée par le Président du Conseil départemental ;
- Une personne qualifiée, qui préside la commission, désignée par le Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;
- Un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès ;

**Article 5 :** Convocation des candidats

La commission d'évaluation se réunira au cours de(s) session(s) prévue(s) les 16, 17 et 18 octobre 2017 à l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson à Arras. Une convocation est adressée à chaque candidat par courrier (à l'adresse personnelle) et par mail (à l'adresse professionnelle) et précise la date, l'heure et le lieu de l'audition.

**Article 6 :** Nature de l'audition devant la commission

L'audition consiste en un entretien, d'une durée de 30 minutes, à partir du dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de l'intéressé(e) de 10 minutes au plus sur les acquis de son expérience professionnelle.

**Article 7 :** A l'issue des auditions au recrutement au grade **d'Attaché de Conservation du Patrimoine**, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

**Article 8 :** L'autorité territoriale du Département du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais

**Article 9 :** L'autorité territoriale du Département du Pas-de-Calais :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de son affichage.

Arras, le

**13 SEP. 2017**

Le Président du Conseil départemental

  
Michel DAGBERT

Affiché dans locaux du Département du Pas-de-Calais le :  
Publié sur les espaces internet et intranet le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :